

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des Petits Lutins Inc.	Numéro de permis 909002	Date d'inspection Le 17 novembre 2025	
Nom de l'établissement Halte des Grands lutins		Numéro de téléphone (506) 480-0426	
Adresse Unité 2 385 rue Principale Nigadoo NB E8K 3R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
38(1) Les enfants d'âge préscolaire et scolaire bénéficiaires de services dans un établissement agréé y ont accès à des toilettes pourvues : a) s'agissant d'un établissement regroupant un maximum de neuf enfants, d'une toilette et d'un lavabo; b) s'agissant d'un établissement regroupant de dix à vingt-quatre enfants, de deux toilettes et de deux lavabos; c) s'agissant d'un établissement regroupant de vingt-cinq à quarante-neuf enfants, de trois toilettes et de trois lavabos; d) s'agissant d'un établissement regroupant de cinquante enfants ou plus, de quatre toilettes et de quatre lavabos.	38(1)	21 nov. 2025	17 nov. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Suivi fait par courriel, aucun ratio ne fut pris.			

original signé par
Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 novembre 2025

Date

original signé par
Yvonne Pelletier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 novembre 2025

Date